**Règlement ‘Shirtsponsoring’ – LRBA – 21/09/2015**

1. Contexte

Il est clairement établi que les présentes dispositions s'appliquent pour les compétitions nationales organisées en Belgique, sous l'égide de la LRBA,de la LBFA et de la VAL et sont applicables aux athlètes affiliés à la LBFA et à la VAL. Elles ne sont pas d'application pour les meetings internationaux (Cfr Règlementation IAAF).

1. Equipement de base du cercle

L'identification du cercle doit être primordiale dans la conception du maillot. Le projet de base du lay-out, clairement identifiable doit être soumis dès que possible à la Fédération. Le lay-out doit se retrouver sur les autres modèles de maillot de club (top, T-shirts avec manches, courtes ou longues) et constituer un ensemble harmonieux.

1. Sponsoring
   1. Il est établi qu'aucune publicité ne peut être faite pour le tabac, les alcools forts et autres produits contraires à l'éthique de notre sport
   2. Il est proposé de ne plus faire de distinction entre les sponsors, principal et autres (à la discrétion du cercle) et que les dimensions ne soient pas non plus imposées.
   3. Un nombre illimité de sponsors peut figurer sur le maillot, en ce compris le nom du sponsor dans la dénomination du cercle et le nom du fabricant.
   4. La mention du nom du cercle et son logo est en outre obligatoire.
   5. Les athlètes ont la possibilité de porter 3 sponsors personnels sur le maillot et ce, en concertation et moyennant accord du cercle. Les sponsors personnels ne peuvent pas occulter les sponsors du cercle.
2. Possibilité de diversifier les maillots

Les cercles sont autorisés à disposer de maillots différents, selon la discipline et/ou la catégorie, en tenant compte toutefois du point 2 (lay-out identifiable)..

1. Obligation et droit de l'athlète
   1. Lors des compétitions nationales (sous l'égide de la LRBA, de la LBFA et de la VAL) et des cérémonies au podium, l'athlète doit porter le maillot officiel du cercle.
   2. Pour les compétitions sur route, le cercle peut prévoir une tenue adaptée.Les dispositions du point 3. a restent cependant d'application.
2. Obligation du cercle

Le cercle est tenu de soumettre le projet de base du maillot pour approbation à la Fédération et de répéter cette obligation à tout changement de tenue.

Le lay-out des tenues sera porté, par cercle, sur le site-web de la fédération.